## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### Arreté n°2020-VOIRIE-022

#### LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du 06/03/2020 par laquelle GUILLAUD TP
  Demeurant à ZI Pré de la Barre BP 8 38 440 SAINT JEAN DE BOURNAY
  Représenté par Monsieur Gérald GONON
  demande l'autorisation pour la reprise du réseau d'assainissement, le stockage de matériels et matériaux, le décapage pour la réalisation de fouilles archéologiques sur le domaine public au rue des Épinettes pendant 60 jours du 10/03/2020 au 08/06/2020.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de reprise du réseau d'assainissement, le stockage de matériels et matériaux, le décapage pour la réalisation de fouilles archéologiques – rue des Épinettes, sur le domaine public et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement règlementée sur la voie communale rue des Épinettes dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable pendant 60 jours du 10/03/2020 au 08/06/2020.

#### **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- ✓ Défense de stationner
- ✓ Circulation alternée par feux tricolores
- ✓ Le cas échéant, interdiction de circuler dans les deux sens
- ✓ Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- ✓ Vitesse limitée à 30 Km/heure

#### **ARTICLE 3: DISPOSITIONS SPECIALES**

Signalisation: Application des fiches de signalisation N°1 et 4 (ci jointes en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

#### **ARTICLE 4**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

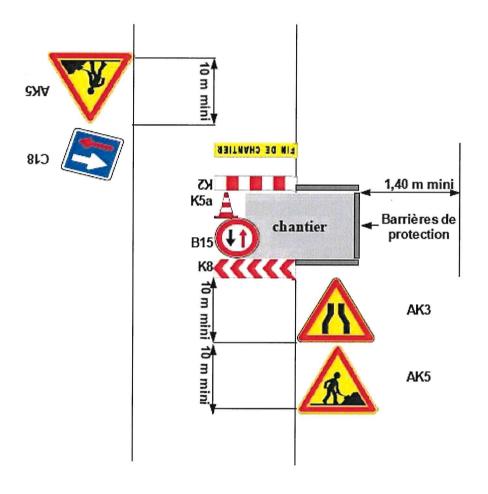
Le 10 mars 2020

Le Maire Thierry BEKHIT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

# Schéma de signalisation 1: Alternat avec sens prioritaire en agglomération

Une voie de circulation - Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m



## Schéma de signalisation 4: Déviation en agglomération

